

Original : anglais

PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 2 POUR LES TAC ET DISPOSITIONS SUR LES QUOTAS POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE ENTRE 2018 ET 2020

Les totaux de prises admissibles (TAC) pour les années 2018-2020 devront être fixés comme suit : 28.000 t au titre de 2018, 32.000 t au titre de 2019 et 36.000 t au titre de 2020, conformément au schéma de répartition suivant :

CPC	Quota 2018 (t)	Quota 2019 (t)	Quota 2020 (t)
Albanie	100	130	140
Algérie	1.060	1.158	1.600
Chine	79	89	100
Égypte	181	240	300
Union européenne	15.850	17.536	19.360
Islande*	84	112	140
Japon	2.279	2.528	2.801
Corée	160	167	180
Libye	1.846	2.021	2.210
Maroc	2.578	2.892	3.219
Norvège	104	152	200
Syrie	66	73	80
Tunisie	2.115	2.344	2.590
Turquie	1.414	1.824	2.240
Taipei chinois	79	84	90
Sous-total	27.995	31.350	35.250
Réserves non-allouées	5	650	750
TOTAL	28.000	32.000	36.000

*Nonobstant les dispositions de cette partie, l'Islande peut capturer 25% de plus du volume de son quota chaque année sous réserve que sa prise totale pour 2018, 2019 et 2020 ne dépasse pas 336 t (84 t + 112 t + 140 t).

En 2018 et 2019, la Commission pourrait distribuer les réserves non-allouées pour 2019 et 2020 compte tenu de l'état du stock actualisé par le SCRS et des besoins des CPC, notamment des besoins des CPC côtières en développement dans leurs pêcheries artisanales.

Ce tableau ne devra pas être interprété comme modifiant les clefs d'allocation prévues dans la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec 14-04] de 2014. Les nouvelles clefs devront être établies lors d'un examen futur par la Commission.

La Mauritanie peut capturer un montant allant jusqu'à 5 t destiné à la recherche chaque année. La prise devra être déduite de la réserve non-allouée.

En plus des quotas ci-dessus, l'Algérie peut capturer jusqu'à 200 t et 240 t en 2018 et 2019, respectivement.

Ces TAC devront être revus chaque année en se fondant sur l'avis du SCRS.

Selon la disponibilité, le Taipei chinois peut transférer jusqu'à 30 t, 40 t et 50 t de ses quotas à la Corée en 2018, 2019 et 2020 respectivement.

Selon la disponibilité, la Libye peut transférer jusqu'à 46 t de son quota à l'Algérie en 2018.